



Ville de
Kingersheim

438/2024

Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 27 novembre 2024

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu Les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route.

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers et assurer la commodité de passage, il y a lieu de réglementer le stationnement rue du Vieil Armand.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit à hauteur du n° 1 de la rue du Vieil Armand.

Article 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R325-12 du Code de la Route.

Article 3 – Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 4 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche